

Commune de Matougues

Plan Local d'Urbanisme



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

«Vu pour être annexé à la délibération du 18/12/2015
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.»

Fait à Matougues,
Le Maire,

ARRÊTÉ LE : 19/02/2015
APPROUVÉ LE : 18/12/2015

Etude réalisée par :



environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
251 rue Clément Ader - Bât. B
27000 Evreux
Tél. 02 32 32 53 28



www.auddice.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	3
LES ORIENTATIONS DU PADD.....	5
1. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME	5
Orientation n°1 : Favoriser un développement démographique cohérent au regard du positionnement géographique de la commune et des équipements communaux existants.....	5
Orientation n°2 : Développer une mixité résidentielle jusque-là peu représentée	5
Orientation n°3 : Maintenir le cadre de vie rural qui est un atout pour le territoire	5
Orientation n°4 : Pérenniser les activités agricoles et favoriser leur diversification	5
Orientation n°5 : Poursuivre le développement de l'économie locale qui a fortement évolué au cours des 10 dernières années	6
Orientation n°6 : Améliorer les déplacements et les circulations dans les parties urbanisées et à urbaniser	6
Orientation n°7 : « Ancrer » le pôle loisirs existant	6
Orientation n°8 : Favoriser le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement.....	6
2. ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	6
Orientation n°1 : Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques et la protection du grand paysage.....	6
Orientation n°2 : Affirmer la protection des milieux naturels reconnus	7
Orientation n°3 : Protéger les milieux aquatiques et zones humides de la vallée de la Marne	7
3. OBJECTIFS CHIFFRES FIXES EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	7
Orientation n°1 : Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain et cohérentes face au contexte local.....	7
Orientation n°2 : Maîtriser la consommation des terres agricoles	7

PREAMBULE

Compte tenu de la nouvelle réglementation en matière d'urbanisme suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, le POS change de contenu et d'appellation, en évoluant en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce nouvelle du PLU qui n'existait pas dans les POS. Il traite la commune dans sa globalité et requiert ainsi une approche globale et durable.

Selon l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme modifié par loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 139 (V) relative à l'amélioration du logement et à l'urbanisme rénové :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD a fait l'objet d'un débat au cours du Conseil Municipal qui s'est tenu le 17 mai 2013.

LES ORIENTATIONS DU PADD

1. Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

Orientation n°1 : Favoriser un développement démographique cohérent au regard du positionnement géographique de la commune et des équipements communaux existants

- Répondre à une demande constante de personnes souhaitant s'installer sur ce territoire très bien desservi localement : la commune de Matougues est localisée sur l'axe Châlons-en-Champagne – Epernay (RD3) et à proximité de l'autoroute A 26 (avec échangeur A4-A26).
- Ne pas fixer d'objectif démographique chiffré à atteindre, mais limiter le développement aux capacités des équipements publics mis en place, et notamment le lagunage prévu pour traiter les rejets maximums de 1 000 équivalents habitants.
- Pérenniser les équipements scolaires et péri-scolaires récemment aménagés en favorisant une arrivée de population nouvelle et surtout une rotation des populations dans le temps via le locatif.

Orientation n°2 : Développer une mixité résidentielle jusque-là peu représentée

- Renouveler les populations en tendant vers plus de mixité.
- Développer sur le territoire une offre nouvelle proposant une plus grande mixité afin d'accueillir une population diversifiée, que ce soit dans la taille des ménages, les classes d'âge, ou encore les revenus des ménages. L'objectif étant que l'ensemble du parcours résidentiel classique soit représenté dans la commune.
- Maintenir sur place les plus jeunes et les plus âgés généralement attirés par l'offre en petits logements ou en logements adaptés que propose l'agglomération châlonnaise.

Orientation n°3 : Maintenir le cadre de vie rural qui est un atout pour le territoire

- Maîtriser et organiser l'urbanisation afin de préserver l'ambiance rurale qui est un atout pour la commune de Matougues située aux portes de l'agglomération châlonnaise.
- Maintenir un type de construction villageoise (individuel et individuel groupé) qui fédère l'identité rurale du village de Matougues.

Orientation n°4 : Pérenniser les activités agricoles et favoriser leur diversification

- Permettre le maintien mais aussi le développement de l'activité agricole encore très présente sur le finage.
- Prendre en compte la présence des nombreux élevages dans le devenir des exploitations agricoles.
- Ne pas étendre l'urbanisation au Sud de la RD 3 où sont implantées la majorité des exploitations.
- Favoriser une diversification de l'activité agricole, notamment autour de l'agro-tourisme sans que cela ne compromette l'essence même des exploitations (et notamment les élevages).

Orientation n°5 : Poursuivre le développement de l'économie locale qui a fortement évolué au cours des 10 dernières années

- Continuer le développement de la zone à vocation économique implantée en entrée Ouest de Matougues.
- Assurer la pérennité du pôle industriel agro-alimentaire localisé le long de la RD 3.
- Viser le maintien, voire le développement des autres activités présentes dans le village, mais aussi favoriser l'installation de nouvelles activités.
- Tirer parti de la présence d'une zone d'extension future le long de la RD 3 pour attirer des artisans, services et commerçants de proximité souhaitant bénéficier de l'effet vitrine de cet axe de desserte majeur à l'échelle départementale.

Orientation n°6 : Améliorer les déplacements et les circulations dans les parties urbanisées et à urbaniser

- Viser à terme une sécurisation des carrefours et un élargissement des voiries dans le village ancien afin de fluidifier les circulations.
- Viser une bonne couture urbaine de la zone d'extension future en multipliant les accès à la zone afin d'éviter tout engorgement.
- Créer une desserte piétonne entre la zone d'extension future et les équipements publics (école, mairie).

Orientation n°7 : Ancrer le « pôle loisirs » existant

- Afficher le classement en zone d'équipements public les terrains de sport communaux et permettre les constructions liées aux équipements publics, et notamment de loisirs et d'activités de plein air (aire de jeux par exemple).

Orientation n°8 : Favoriser le développement des communications numériques dans les projets d'aménagement

- Prendre en compte la desserte des communications numériques dans les projets de développement de l'urbanisation.
- Le cas échéant, favoriser la desserte de la fibre optique qui passe déjà à proximité du village de Matougues.

2. Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Orientation n°1 : Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques et la protection du grand paysage

- Participer à la définition de la trame verte et bleue instaurée par la loi portant Engagement National pour l'Environnement en préservant et valorisant une armature agricole, forestière et naturelle garante de biodiversité et de dynamique écologique autant que de la qualité du cadre de vie.

- **Préserver les milieux naturels à enjeux identifiés** (comme réservoirs de biodiversité faune/flore), ainsi que des corridors ou couloirs écologiques constituant des axes de déplacements de la faune identifiés dans la vallée de la Marne :
 - **Habitats prairiaux** encore riches localement mais aujourd'hui relégués au fond de vallée.
 - **Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état mais sensibles** : fond de vallée avec cours d'eau (La Marne), les étangs.
- Préserver les **boisements de vallée**.
- Protéger la vallée de la Marne et ses boisements qui constituent l'entité paysagère locale la plus importante à préserver.

Orientation n°2 : Affirmer la protection des milieux naturels reconnus

- Assurer la préservation et toute incidence négative sur les espaces concernés par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 « *Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisements de Recy à Matougues* » qui constitue un **milieu naturel à enjeux** représentant un réservoir de biodiversité faune/flore.

Orientation n°3 : Protéger les milieux aquatiques et zones humides de la vallée de la Marne

- Protéger les milieux aquatiques et zones humides de la vallée en cohérence avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie et en accord avec la préservation des continuités écologiques.
- Prendre en compte le caractère inondable de la vallée de la Marne au travers notamment de la prise en compte des zones soumises au risque inondation.

3. Objectifs chiffrés fixés en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Orientation n°1 : Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain et cohérentes face au contexte local

- Redéfinir et adapter la zone d'extension future destinée à l'habitat en fonction du contexte démographique local.
- Phaser le développement de la zone d'extension future à vocation résidentielle afin d'assimiler les populations de manière cadrée.

Orientation n°2 : Maîtriser la consommation des terres agricoles

- Réduire de 70% la surface vouée au développement du résidentiel qui était prévue dans le précédent POS (soit passer d'une surface avoisinant 11,5 hectares, à une surface avoisinant 3,5 hectares). Imposer une densité dans la zone d'extension future à vocation résidentielle.

Commune de Matougues

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Limites communales
- Favoriser un développement démographique cohérent au regard du positionnement géographique de la commune et par rapport aux équipements communaux
- Maintenir le cadre de vie rural qui est un atout pour le territoire
- Développer une mixité résidentielle jusque-là peu représentée
- Pérenniser les activités agricoles et favoriser leur diversification
- Permettre le développement de la zone à vocation économique implantée en entrée Ouest de Matougues
- Assurer la pérennité du pôle industriel agro-alimentaire
- Tirer parti de la présence d'une zone d'extension future le long de la RD 3 pour attirer des artisans et commerçants souhaitant bénéficier de l'effet vitrine
- Protéger les milieux naturels à enjeux identifiés dans l'ensemble de la vallée de la Marne
- Ancrer le "pôle loisir" existant

0 300 600 900
mètres

1:30 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

